



Envoyé en préfecture le 09/11/2022

Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 10/11/2022

ID : 031-213104219-20221109-DEC2022_50-AR

Recevoir l'original

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2022-53

PORTANT CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOCAL AVEC M DOUAT

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à prendre toute décision permettant d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services communaux,

Considérant que la Commune réalise des travaux de voirie rue de la Bourdasse qui interdisent aux riverains la circulation automobile vers leurs domiciles,

Considérant la demande de M. DOUAT domicilié 9 rue de la Bourdasse, de permettre l'usage de ses véhicules de collection durant la période des travaux,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de convention à passer avec M DOUAT pour la mise à disposition à titre gratuit du local communal situé place du Château pour stationner ses trois véhicules de collection durant le période des travaux interdisant l'accès à son domicile (période prévisionnelle du 9 novembre 2022 au 20 décembre 2022).:

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 09/11/2022.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

